

Achtung Abfall – verbrennen verboten

Kaminfegerinnen und Kaminfeger kontrollieren neu auch die Asche Ihrer Holzfeuerung. Stellen sie darin Rückstände von verbranntem Abfall fest, müssen sie das beanstanden. Finden sie anlässlich einer nächsten Kontrolle erneut Rückstände, muss Ihre Kaminfegerin oder Ihr Kaminfeger dieses Fehlverhalten der Gemeinde melden.

Weshalb wird die Asche kontrolliert? Abfall verbrennen ist seit Jahren verboten, dennoch werden pro Jahr allein im Kanton Bern 3'500 bis 7'000 Tonnen Abfall illegal verbrannt; und dies vielfach in der eigenen Holzheizung!

Vermeiden Sie Luftschaadstoffe

Behandeltes Holz, Papier, Kunststoff oder Verbundmaterialien sind mit Schwermetallen (Cadmium, Blei, Zink, Kupfer, Chrom usw.) und Halogenen (Chlor, Fluor usw.) belastet. Werden solche Abfälle in einer Holzfeuerung verbrannt, entstehen neben den üblichen Schadstoffen wie Feinstaub, Stickoxide, Kohlenwasserstoffe auch hochgiftige Stoffe wie Dioxine und Furane.

Diese Luftschaadstoffe schaden der Umwelt und unserer Gesundheit!



Auch das sind Abfälle

- Papier, Karton, Verpackungen (Milchtüten usw.)
- Restholz aus Schreinerei, Zimmerei, Möbelfabriken
- Altholz von Baustellen, Gebäudeabbrüchen, Möbeln sowie Verpackungen (Kisten, Harassen usw.)

Bitte richtig entsorgen mit der Kehrichtabfuhr!

Richtig entsorgt ist 1000-mal gesünder

Messungen zeigen, dass Abfall verbrennen in einer Holzfeuerung über tausendmal mehr Dioxine freisetzt als das Verbrennen in einer Kehrichtverbrennungsanlage. Diese sind mit einem umfangreichen Abgasreinigungssystem und mit einem Hochkamin ausgerüstet.

Wenn Sie zum Holz auch Abfälle verbrennen, entstehen in der Luft gesundheitsschädigende Stoffe, die in Ihrer unmittelbaren Umgebung wirken.

Das lufthygienische Fazit ist deshalb eindeutig:
Eine korrekte Entsorgung ist im Interesse aller.

So machen Sie es richtig

- Verbrennen Sie nur naturbelassenes, trockenes und stückiges Holz.



- Verwenden Sie geeignete Anzündhilfen (z.B. wachsgetränkte Holzwolle)



**Seien Sie fair zu sich und Ihrer Umwelt.
Dafür danken wir Ihnen.**

Ihr Kaminfeger/Ihre Kaminfegerin

Ihre Fachstelle Luftreinhaltung

beco

Berner Wirtschaft
Immissionsschutz
Laupenstrasse 22
3011 Bern

beco © 2008

031 633 57 80
info.luft@vol.be.ch
www.be.ch/luft

Interdiction de brûler les déchets

Désormais, les ramoneurs devront également contrôler les cendres présentes dans votre chauffage au bois. S'ils y trouvent des restes de déchets brûlés, ils doivent le relever. Et si cela se répète lors du contrôle suivant, ils doivent signaler cette infraction à la commune.

Les cendres sont dorénavant contrôlées parce que, malgré l'interdiction en vigueur depuis des années de brûler les déchets, 3500 à 7000 tonnes de déchets sont illégalement incinérées chaque année, la plupart du temps dans les chauffages au bois des particuliers !

Pour éviter les polluants atmosphériques

Le bois traité, le papier, le plastique ou les matériaux composites contiennent des résidus de métaux lourds (tels que le cadmium, le plomb, le zinc, le cuivre, le chrome, etc.) et d'halogènes (tels que le chlore, le fluor, etc.). Leur combustion émet non seulement des polluants atmosphériques usuels tels que des poussières fines, des oxydes d'azote, des hydrocarbures, mais encore des polluants très toxiques tels que des dioxines et des furanes.

Ces polluants atmosphériques nuisent à notre environnement comme à notre santé!



Ce sont aussi des déchets

- Le papier, le carton et les emballages (les briques de lait, etc.)
- Les résidus de bois issus des menuiseries, des charpenteries et des fabriques de meubles
- Le bois usagé issus des chantiers, des démolitions de bâtiments, de meubles et d'emballages (caisses, harasses, etc.)

Merci d'éliminer ces déchets dans le cadre de l'enlèvement des ordures.

Une élimination correcte et votre santé vous remercie !

Les analyses montrent que la combustion de déchets dans un chauffage au bois émet environ 1000 fois plus de dioxines qu'une usine d'incinération des déchets. Celle-ci est en effet équipée de systèmes de dépollution et de cheminées hautes.

Lorsque vous brûlez des déchets à la place du bois, vous permettez l'émission de substances toxiques pour la santé qui ont un effet sur les environs immédiats.

Du point de vue de la protection de l'air, c'est clair: une élimination correcte est dans l'intérêt de tous !

Une élimination dans les règles

- Ne brûlez que du bois à l'état naturel, bien sec et en bûchettes.



- N'utilisez que des aides à l'allumage appropriées (par ex. laine de bois imbibée de cire).



**Respectez l'environnement, respectez-vous.
Nous vous en serons reconnaissants.**

Votre ramoneur/ramoneuse

Votre service spécialisé protection de l'air

beco

Economie bernoise

Protection contre les immissions

Laupenstrasse 22

3011 Berne

beco © 2008

031 633 57 80
info.air@vol.be.ch
www.be.ch/air